

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN,
C.GRABIT, F.MALARD, C.CHEVRY, G.PLACET,
C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON,
D.TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S.BRUN ;
V.AUZIAS, M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI
C.PARDO

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : F.MALARD

C.PARDO donne pouvoir à J-F.BONIN

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DELIBERATION N°37/2026**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au départ à la retraite progressive d'un agent technique titulaire, et qu'une période de tuilage est souhaitée :
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 3 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emplois des Adjoints techniques (aux 3 grilles C1, C2 et C3)

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive*).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,

Gaël ALLAIN